

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL181

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 34 par les mots « ou du bien-fondé de sa demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Il est utile de préciser que l'évaluation de la vulnérabilité par l'OFII ne préjuge en rien du bien-fondé ou non de la demande d'asile.